

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2017**

Présents : M. DEZIER - Mme BERNARD – M. MAGNANON - Mme BODINAUD – M. JUIN - Mme ANCELIN - M GOMEZ – Mme LASSALLE - M DEZERCE – Mme RIOU - Mme LAVERGNE - M. AUTIN – M. BREJOU - Mme BRUNET – M. HOUSSEIN - Mme BOULEAU-FEYFANT (jusqu’à la délibération 2017/4/3) – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL - Mme BLANQUART (sauf délibération 2017/4/2) - Mme LAFFAS (sauf délibération 2017/4/2) - M. DAVID - Mme MEYER - Mme MARZAT (sauf délibération 2017/4/8) - M. PIERRE – M. DELAGE.

Excusés : Mme COMTE - Mme BOULEAU – FEYFANT (à partir de la délibération 2017/4/4) - M. MAITRE -
M. CHAILLOUX - Mme MARZAT (pour point 2017/4/8) - Mme BLANQUART (pour délibération 2017/4/2 uniquement) - Mme LAFFAS (pour délibération 2017/4/2 uniquement).

Pouvoirs : Mme BOULEAU-FEYFANT à M. AUTIN (à partir de la délibération 2017/4/4)

Mme BERNARD a été élue secrétaire.

I. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s’il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 29 mars 2017.

Aucune observation n’étant formulée, le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS INTERNES DU 4 AVRIL 2017

Mmes Bodinaud et Bernard rendent compte des travaux de cette commission qui a dans un premier temps examiné le toilettage du tableau des effectifs de la commune avec des suppressions de postes liées à des avancements de grades effectués en fin d’année 2016, à la mutation d’un agent au 15 décembre 2016 et à une erreur quant au temps de travail d’un agent affecté pour moitié de son temps à la commune et pour l’autre moitié au CCAS.

Par ailleurs la commission a pris connaissance du protocole des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) résultant d’un accord en 2016 entre les partenaires sociaux et l’Etat. Ce PPCR se caractérise essentiellement par :

- La refonte des grilles indiciaires,
- La réorganisation des carrières et restructuration des cadres d'emplois (toutes catégories) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon (suppression des avancements à l'ancienneté minimale et à l'ancienneté maximale).

La mise en œuvre de ce PCRR a aussi pour conséquence de voir le tableau des effectifs de la commune connaître des postes en doublons, postes qu'il convient là aussi de supprimer.

La suppression de ces postes devra être soumise au conseil municipal une fois le comité technique consulté.

La commission a ensuite examiné le ratio promu/promouvable d'avancement de grade fixé par délibérations des 29 juin 2007, 27 juin 2008 et 12 mars 2014. Ces délibérations ont fixé ce taux à 50 % pour chaque catégorie hors les agents promovables et lauréats d'un examen ou d'un concours pour lesquels ce taux est fixé à 100 %, et pour les avancements au deuxième grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs dont le taux là aussi est fixé à 100 %.

Suite à la restructuration des cadres d'emplois depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du PPCR, il convient de mettre à jour le tableau des ratios et des grades. Après discussion la commission propose de conserver les ratios précédemment définis. Le conseil municipal devra délibérer sur ces ratios après consultation du comité technique.

La commission a ensuite examiné les dates prévisionnelles des prochains départs à la retraite. Puis elle a été informée de la réalisation d'un audit réglementaire de sécurité par le préventeur en charge de l'inspection en santé et sécurité au travail au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, audit qui va impliquer un certain nombre de mesures et de travaux. Par ailleurs, dans le cadre de la réactualisation de son document unique, la commune va lancer une consultation afin d'y insérer un volet sur la prévention des risques psychosociaux (RPS).

2017/04/08 : Créations d'emplois saisonniers

Mme Bodinaud, rapporteur, explique que les services techniques devront faire face pendant l'été à des travaux d'entretien des espaces verts, de voirie et du patrimoine, ce qui va engendrer une importante charge de travail. Afin de faire face à ce surcroît de travail pendant la période de congés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :

- du 3 juillet au 31 Août 2017 : 3 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

Ces créations d'emplois pour besoin saisonnier, s'effectueraient au regard des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** afin de faire face au surcroît de travail pendant la période de congés, du 3 juillet au 31 Août 2017, 3 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Mme Marzat intègre la séance.

III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS « TRAVAUX, VOIRIE, PATRIMOINE » ET « URBANISME, CADRE DE VIE ET HABITAT » DU 5 AVRIL 2017

MM. Juin et Dezerce rendent compte des travaux de ces 2 commissions dont l'objet était de dégager des priorités par zones géographiques afin d'ériger un plan pluriannuel d'investissement sur lequel la SPLA GAMA devra travailler.

Après en préambule, avoir revu les enjeux d'une telle étude, la commission a examiné les propositions de la SPLA GAMA sur un certain nombre de secteurs géographiques tel que la route des Fours à Chaux dans son tronçon « est » qui va du Carrefour de la Pyramide au Boulevard du Grand Plantier, le quartier du Treuil y compris le carrefour actuellement régulé par des feux tricolores, les sorties du lotissement « Les Sablons », la Route de Vars fractionnée en 4 secteurs (le lieudit de la combe du pin, l'entrée de la zone urbaine, la carrefour de Roffit et le tronçon rectiligne de part et d'autres du groupe scolaire de Roffit), la rue Jean Jaurès et le quartier du Terrier.

A l'issue de cet examen, la commission a retenu que soit étudiées en priorité la route des fours à chaux avec une attention particulière sur la sortie du lotissement des Sablons (ainsi que son débouché rue Leyssenot) et la rue Jean Jaurès et son secteur environnant.

M. Delage intervient pour indiquer que si il n'a pas de remarques à formuler sur le débat autour du plan de circulation et de stationnement tel qu'il a pu avoir lieu en commission, il s'étonne de voir figurer au compte rendu les conclusions ci-avant énoncées. Etant présent à la commission, il n'a pas le souvenir que la commission se soit formellement prononcée sur ces propositions qui, si elles ont bien été avancées, n'ont pas fait l'objet d'un vote formel. Il estime de ce fait que cette décision n'a pas été collective.

Monsieur le Maire s'étonne et se rappelle avoir fait, à l'issue de la commission, une synthèse reprenant les termes des riches débats qui ont pu avoir lieu à ce moment-là et énonçant ces priorités. Il n'a pas le souvenir que cette synthèse ait déclenché de remarques particulières.

M. Magnanon ajoute que s'agissant de la route des fours à chaux, il avait été évoqué l'idée de consulter les entreprises installées dans le secteur afin de les consulter sur le sujet. Il rappelle par ailleurs que beaucoup d'autres points (vitesses, signalisations, stationnement....) demandent encore à être étudiés par les commissions.

Mme Morelet intègre la séance.

2017/04/01 : Budget primitif 2017

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les principaux chiffres issus du débat d'orientations budgétaires (DOB) du 10 février dernier, il est rappelé quelques données essentielles :

- Constat du niveau des dépenses d'investissement obligatoires pour 2017 : Environ 1 515 000 € à financer contre 1 020 000 € de recettes ;
- D'où une limite posée aux dépenses nouvelles fixée autour de 1 029 000 € ;
- Un financement de la section d'investissement réparti autour de l'emprunt (500 000 €) et du prélèvement sur l'excédent (autour de 1 024 000 €).

Les **Recettes de fonctionnement** prévues pour 2017 s'établissent comme suit :

Présentation récapitulée par chapitres de recettes:

Produits des services	289 828 €
Impôts et taxes	4 563 236 €
Dotations et participations de l'Etat	786 500 €
Autres produits de gestion	94 000 €

Atténuation de charges	60 000 €
Produits exceptionnels	13 659 €
Produits financiers	50 €
Opérations d'ordre	51 000 €
Excédent antérieur existant au 31/12/2016	3 180 126 €
<i>Soit un total y compris l'excédent de</i>	<i>9 038 400 €</i>

S'agissant des impôts et taxes les 4 563 236 € se répartissent comme suit :

Impôts locaux (TH/TF/TFNB)	3 199 106 €
Attribution de compensation Grand Angoulême	1 003 267 €
Taxe sur l'électricité estimée à	90 000 €
Emplacements publicitaires estimés à	70 000 €
Taxe additionnelle droits de mutation estimée à	120 000 €
FPIC	80 713 €
Droits de place	150 €

Il est rappelé que l'attribution de compensation du Grand Angoulême ne varie pas d'une année à l'autre mais que son montant n'est garanti que jusqu'en 2017, il pourrait être amené à évoluer à partir de 2018 notamment du fait de l'élargissement de Grand Angoulême et de prises de compétences éventuelles.

S'agissant des dotations, participations et compensation de l'état, il convient de noter qu'à ce jour, les montants de la DGF ne sont pas encore connus à ce jour. Ces montants devront être ajustés. Ils sont aujourd'hui estimés à :

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	428 679 €
DSR (montant exact non encore connu)	61 882 €
Etat compensation TP (dotation unique spécifique)	4 108 €
Etat compensation TF	6 588 €
Etat compensation TH	110 078 €
Diverses recettes (DGD, péréquation, participations...)	175 165 €

Les **dépenses de fonctionnement** prévues pour 2017 s'établissent comme suit :

Charges à caractère général	2 445 157 €
Charges de personnel	3 469 900 €
Atténuation de produits	101 500 €
Autres charges de gestion	1 151 000 €
Charges financières (intérêts des emprunts et ICNE)	87 500 €
Charges exceptionnelles	10 000 €
Dotations aux amortissements (042)	159 000 €
Dépenses imprévues	450 000 €
Soit un montant de	7 874 058 €
Virement vers la section d'investissement(023)	1 164 342 €
<i>Soit un total de de dépenses de</i>	<i>9 038 400 €</i>

La section de fonctionnement s'équilibre donc à 9 038 400 €.

La section d'investissement 2017 s'établit quant à elle comme suit :

Dépenses d'investissement prévues pour 2017 :

Les dépenses d'investissement retenues :

a) les restes à réaliser (RAR 2016)	160 211 €
b) les dépenses nouvelles	1 079 140 €

c) Programmes pluriannuels	1 045 360 €
d) Opérations d'ordre	76 000 €
e) des dépenses imprévues	26 000 €
f) Dépenses hors programmes	280 000 €
<i>Soit un total de de dépenses de</i>	<i>2 666 712 €</i>

S'agissant des Crédits ajoutés sur programmes existants
N° 221/ Acquisition de matériel divers 145 400 €

Quant aux nouveaux programmes :
N° 258 / Voirie 2017/Accessibilité 559 640 €
N° 259 / Bâtiments 2017 341 100 €

Soit un total de nouvelles dépenses 2017 de 1 046 140 €.

A cela il convient d'ajouter hors des programmes :
Remboursement du capital des emprunts souscrits 275 000 €
Accession à la propriété (ajout) 16 000 €
PLU 5 000 €
Participation achat radar de police 1 000 €
Subvention d'équipement Ets Lucas (réserve incendie) 16 000 €
Opérations d'ordre 76 000 €
Dépenses imprévues 26 000 €

Le Plan pluriannuel d'investissement prévoit pour 2017 :
ZAC de Rochine 125 000 €
Les Sablons (Acquisitions/voiries) : 410 360 €
Agrandissement du cimetière de Roffit (acquisition) : 103 000 €
Site de Roffit (Acquisition + études) 407 000 €

Beaucoup d'incertitudes pèsent sur la réalisation ou non de ces programmes et leurs montants réels, venant alourdir de fait le PPI en 2017.

La section d'investissement présente donc :

- 1/Des restes à réaliser 2016 en dépenses de 160 211 €
- 2/ des dépenses nouvelles pour : 2 506 501 €

Soit un total de dépenses de 2 666 712 €

3/Des recettes (FCTVA, TA, Amortissements, subventions, écritures d'ordre , affectation de la section de fonctionnement et produits de cession) de 1 002 369 €.

Pour équilibrer la section d'investissement/recettes, il manque donc : $2\,666\,712 - 1\,002\,369 = 1\,664\,343$ €

Le financement d'équilibre nécessaire en recettes d'investissement est prévu par un autofinancement de 1 164 343€, et par un recours à l'emprunt de 500 000 €.

La commission des finances du 13 mars dernier a donné un avis favorable à l'établissement du budget 2017, tel que présenté ci-dessus.

M. Pierre intervient pour rappeler que son groupe et lui avaient voté le budget 2016 l'année dernière. Il fait le constat un an après d'un bilan inachevé. Son groupe et lui estiment qu'à ce jour, ils n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes s'agissant des questions de circulation, de la sécurisation de l'accès du site des Sablons, du devenir de la ZAC de Rochine, du pôle de santé pluridisciplinaire. Cette absence de réponse traduit selon lui un certain immobilisme que les restrictions des dotations de l'état ne sauraient seules expliquer.

Dans le même temps, il estime que le conseil municipal a approuvé des décisions contraires aux attentes de la population comme l'installation des compteurs Gazpar générateurs de suppression d'emplois ou l'approbation des dérogations au repos dominical alors que dans le même temps on a pu déplorer un manque d'actions pour s'opposer à la fermeture de la trésorerie de Gond Pontouvre.

M. Pierre estime que la commune est aujourd'hui de moins en moins attractive. Les services publics ferment, les commerces se délocalisent et la baisse des effectifs scolaires entraîne une fermeture de classe. Pour lui, le budget 2017 doit prendre en compte ce constat. Il indique que selon lui le projet de ZAC de Rochine ne permet pas de répondre à ce constat.

Le projet de PADD du PLUI-HD a pour ambitions, entre autres, d'être attentif aux plus démunis, fragiles, handicapés et âgés, de donner accès aux soins de proximité et de développer l'habitat ancien et neuf. Or, aujourd'hui Gond Pontouvre compte près de 300 logements vacants, le lotissement du site des sablons peine à sortir de terre et la construction de logements sociaux est en retard.

M. Pierre indique que pour ces raisons, son groupe et lui s'abstiendront de voter le budget 2017.

Monsieur le Maire prend acte de ces constats. Toutefois il réfute l'immobilisme mis en avant. Il rappelle que le dossier de la ZAC de Rochine fait l'objet d'un lourd travail depuis de longs mois afin de voir cette opération enfin se concrétiser et permettre l'urbanisation et l'embellissement d'une zone de la commune qui en a bien besoin. Mais de tels dossiers sont très lourds et prennent du temps. Il rappelle que la commune et la SEM territoires Charente travaillent afin de concrétiser un projet qui a été redéfini il n'y a pas si longtemps par les commissions municipales. Il y a donc eu du travail d'effectué au sein des commissions municipales. **Monsieur le Maire** admet que la longueur des délais de tels dossiers génère de la frustration et il est le premier à la subir.

S'agissant des questions de circulation et de sécurité, **Monsieur le Maire** rappelle l'étude très complète qui vient d'être menée. Elle était à ses yeux indispensable avant d'engager des actions globales, cohérentes et donc efficaces. Là aussi, au regard du travail réalisé, auquel les commissions compétentes ont été et seront associées, il est encore difficile de parler d'immobilisme.

Concernant la question de la maison de santé, **Monsieur le Maire** rappelle que la compétence du maire et de son conseil municipal est d'accompagner, et ce n'est pas rien, le monde médical qui souhaiterait intégrer un tel équipement sur notre territoire. Mais encore faut-il disposer de professionnels de santé volontaires. On réalise l'équipement en fonction des médecins et non l'inverse.

Quant aux logements vacants, **Monsieur le Maire** est preneur de toutes propositions visant à en réduire ce nombre. **M. Magnanon** ajoute que le conseil municipal a mis en œuvre tout un ensemble de dispositifs destinés à réduire cette vacance. La mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants a pour objet d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux vacants, les subventions attribuées au titre des « Pass'Accession » a pour finalité la requalification de logements anciens aux bénéfiques d'acheteurs modestes et l'opération menée avec l'EPF a comme horizon la requalification du quartier du Pontouvre en valorisant certains ilots. **M. Magnanon** rappelle que ces 300 logements sont des logements privés, souvent en piètre état, certains invendables et parfois insalubres. L'action de la commune est d'inciter les propriétaires à agir pour modifier cet état de fait. Ce sont des politiques de fond dont les effets s'inscrivent sur la durée.

M. Pierre s'interroge sur le fait de voir les choses déboucher d'ici la fin du mandat.

Monsieur le Maire répond que c'est l'objectif mais il rappelle les délais inhérents à ce type d'opérations qui implique la maîtrise du foncier par exemple, ce qui peut impliquer des négociations ou des procédures d'acquisitions plus lourdes si on évoque l'opération menée avec l'EPF. C'est un travail en temps masqué qui ne se voit pas forcément et surtout ne se valorise pas du tout. Mais il est nécessaire.

Quant à l'attractivité de la commune, **Monsieur le Maire** ne partage pas l'avis de M. Pierre et il rappelle l'existence d'un tissu associatif dynamique et fort, d'un centre social reconnu, d'écoles au sein des quartiers de la commune et d'une proximité géographique avec l'ensemble des grands services de

l'agglomération. Concernant le tissu commercial, **Monsieur le Maire** est bien obligé de constater l'influence sensible sur notre tissu local de la zone commerciale des montagnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Meyer, Mme Marzat, M. Delage et M. Pierre) :

- **APPROUVE** le budget 2017 tel que présenté par le rapporteur.

2017/04/02 : Créances éteintes

Monsieur le Maire, rapporteur, soumet 3 cas de créances éteintes à étudier suite à la demande de Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Municipale et Amendes d'Angoulême :

Cas N°1 :

Par bordereau du 2 Mars 2017, la perception a transmis l'annonce du BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales) n° 1617 du 27 décembre 2016 prononçant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une société. Ses dettes d'entreprise mais aussi personnelles s'en trouvent effacées. S'agissant de la commune de Gond-Pontouvre, l'entrepreneur était redevable d'un montant de 212.80 €. Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des 212.80 € au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2017. Cette dette concerne des frais de TLPE 2016.

Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement pour insuffisance d'actif qui annule la dette.

Cas n°2 :

Par bordereau du 2 Mars 2017, la perception nous transmet l'annonce du BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales) n° 1189 du 18 décembre 2016 prononçant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une société. Ses dettes d'entreprise mais aussi personnelles s'en trouvent effacées. S'agissant de la commune de Gond-Pontouvre, l'entrepreneur était redevable d'un montant de 288.01 €. Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des 288.01 € au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2017. Cette dette concerne des frais de cantine et garderie sur 2015, 2016 et 2017.

Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement pour insuffisance d'actif qui annule la dette.

Cas n°3 :

Par bordereau du 2 Mars 2017, la perception nous transmet l'annonce du BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales) n° 1411 du 13 novembre 2016 prononçant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une société. Ses dettes d'entreprise mais aussi personnelles s'en trouvent effacées. S'agissant de la commune de Gond-Pontouvre, l'entrepreneur était redevable d'un montant de 850.59 €. Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des 850.59 € au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2017. Cette dette concerne des frais de TLPE 2015.

Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement pour insuffisance d'actif qui annule la dette.

C'est donc sur une somme de 1351.40 € de créances éteintes que le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de considérer comme éteintes les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 1 351.40 € (212.80 € + 288.01 € + 850.59 €) au compte 6542.

2017/04/03 : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation en vue d'équiper la retenue du Nil d'une microcentrale hydroélectrique

M. Magnanon, rapporteur, explique que la mairie d'Angoulême, propriétaire des seuils de la retenue de St Cybard et du bâtiment du Nil, envisage le rééquipement de la centrale hydroélectrique du Nil afin de produire de l'électricité à partir de la force motrice de l'eau (Puissance maximale brute hydraulique de 252 kw). L'investissement, la construction et l'exploitation de la centrale ont vocation à être confiés à la société P.C.E.R. (Poitou Charente Energies Renouvelables), avec laquelle la mairie d'Angoulême a conclu un accord. Le pétitionnaire est donc la mairie d'Angoulême qui sera le titulaire du droit d'eau.

La retenue créée par ce seuil fait aujourd'hui l'objet d'un arrêté préfectoral pour la gestion du plan d'eau de la Grande Prairie et du port de l'Houmeau à Angoulême.

Préalablement à l'autorisation préfectorale, le dossier est soumis à enquête publique du 6 avril au 5 mai 2017, période pendant laquelle le public pourra prendre connaissance du dossier et, éventuellement, consigner ses observations. Le dossier est donc consultable en mairie.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'autorisation d'équiper la retenue du Nil d'une microcentrale hydroélectrique.

M. Delage s'étonne que l'on demande l'avis du conseil municipal compte tenu du fait que l'on semble connaître l'exploitant.

Monsieur le Maire répond que le conseil se prononce sur la demande d'autorisation qui doit être accordée par le préfet. Le projet est conduit par la ville d'Angoulême et le futur exploitant, mais il faut une autorisation d'exploitation délivrée par le préfet, autorisation faisant l'objet de la présente concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'équiper à la retenue du Nil d'une microcentrale hydroélectrique.

2017/04/04 : Acquisition de parcelles rue du général de Gaulle (régularisation)

M. Magnanon, rapporteur, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2013, le conseil municipal décidait d'acquérir une partie des parcelles C 2725 et C 2727 appartenant à M. Levêque afin d'élargir l'avenue du Général de Gaulle, conformément à l'emplacement réservé indiqué dans le P.L.U. de l'époque. En contrepartie de ces acquisitions pour l'Euro symbolique, la commune a pris à sa charge les déplacements de la clôture de M. Levêque.

Or, il s'avère que la parcelle C 1116, participant à l'élargissement de l'Avenue du Général de Gaulle, a été omise dans la délibération. Maintenant que les travaux sont terminés, et en accord avec le propriétaire, il convient de délibérer à nouveau sur la base d'un nouvel extrait cadastral établi par un géomètre, incluant l'ensemble des parcelles à acquérir sous leurs nouvelles numérotations : C 1116, C 3329 (partie de l'ex C 1114), C 3214 (partie de l'ex C 2725 puis C 3213), C 3331 (partie de l'ex C 2725 puis C 3213), C 3216 (partie de l'ex C 2727 puis C 3215), C 3333 (partie de l'ex C 2727 puis C 3215). Il est donc rappelé que l'acquisition est consentie à l'euro symbolique, en contrepartie de quoi la collectivité a pris en charge l'ensemble des frais liés à l'opération (travaux, frais de notaire, géomètre, ...).

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles C 1116, C 3329, C 3214, C 3331, C 3216 et C 3333 appartenant à M. Levêque, avec prise en charge de tous les frais liés à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles C 1116, C 3329, C 3214, C 3331, C 3216 et C 3333 appartenant à M. Levêque, avec prise en charge de tous les frais liés à l'opération.*

2017/04/05 : Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

M. Juin, rapporteur, explique que par délibération du 9 février dernier, le comité syndical de la fourrière s'est prononcé pour une modification de ses statuts. Cette modification est rendue nécessaire par les fusions de communautés de communes et de communautés d'agglomération issues du nouveau schéma de coopération intercommunale.

En effet, le syndicat mixte est administré par des membres issus de collèges de 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;

Les différents regroupements de communautés de communes et d'agglomération ayant pu intervenir au 1^{er} janvier 2017 emportent donc des modifications dans la composition des collèges.

Ainsi l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issus d'une fusion se substituent, pour l'exercice de leurs compétences facultatives, aux anciens territoires fusionnés. L'article L.5711.3 du CGCT dispose que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

En application de ces dispositions, les communautés d'agglomération de Grand Angoulême et de Grand Cognac qui se sont substituées respectivement aux territoires de Braconnne Charente et de Jarnac sont représentées comme suit :

- *Communauté d'agglomération de Grand Angoulême : 2 titulaires et 2 suppléants ;*
- *Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 4 titulaires et 4 suppléants ;*

Par ailleurs, la désignation des représentants des collèges est opérée en application de l'article 6.04 des statuts à savoir :

- *1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes, 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète ;*
- *1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de population de 15 000 habitants, 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.*

La représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- *Collège de Charente Limousine : 9 titulaires et 9 suppléants ;*
- *Collège de Chœur de Charente : 8 titulaires et 8 suppléants ;*
- *Collège de Grand Angoulême : 13 titulaires et 13 suppléants ;*
- *Collège de Grand Cognac : 8 titulaires et 8 suppléants ;*

- Collège Lavalette, Tude Dronne : 7 titulaires et 7 suppléants ;

La communauté de communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord a pris la compétence fourrière pour l'ensemble de son territoire et sera représentée en application des mêmes règles par 5 titulaires et 5 suppléants ;

Et enfin la représentation des collèges des 4B Sud Charente, Rouillac et Val de Charente reste inchangée.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de modification de statut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière telle que présentée par le rapporteur.*

2017/04/06 : Adhésion au volet numérique et informatique de l'agence technique départementale

Mme Bernard, rapporteur, rappelle que la commune de Gond Pontouvre est membre depuis de nombreuses années du SDITEC qui assure pour son compte une mission d'appui concernant la fonction informatique au sein de la mairie (achat de matériels, de logiciels, entretien du réseau, dépannages....).

Le SDITEC et l'Agence Technique Départementale (ATD 16) envisagent un rapprochement dont l'objet serait de garantir une meilleure offre de service aux communes et collectivités de Charente.

Dans le schéma envisagé, le SDITEC serait dissout et ses services seraient intégrés au sein de l'ATD 16 qui deviendrait la structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Les engagements du SDITEC ainsi que les biens, les contrats et les personnels seraient repris par l'ATD 16. Les conditions techniques, financières et humaines du service aujourd'hui proposé aux adhérents (dont le montant de la cotisation) seraient inchangées.

Pour ce faire, l'ATD 16 devra modifier ses statuts afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues par le SDITEC. L'adhésion à ce volet de service serait totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique de l'ATD 16.

C'est pourquoi, par courrier reçu le 22 mars dernier, les présidents de l'ATD 16 et du SDITEC interrogent le conseil municipal sur cette opportunité d'adhérer à l'ATD 16 pour son assistance numérique et informatique sous réserve :

- de la création d'un volet assistance numérique et informatique dans les statuts de l'ATD 16 ;
- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert des biens, contrats et personnels au sein de l'ATD 16 ;
- du maintien pour 2018, par l'ATD 16, du barème de cotisations et des tarifs de prestations de services proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adhérer à l'ATD 16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique sous réserves ;*
- *de la création d'un volet assistance numérique et informatique dans les statuts de l'ATD 16 ;*

- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert des biens, contrats et personnels au sein de l'ATD 16 ;

- du maintien pour 2018, par l'ATD 16, du barème de cotisations et des tarifs de prestations de services proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

-PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies.

2017/04/07 : Indemnités de fonctions des élus communaux

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que depuis le début de l'année 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base aux indemnités de fonction des élus, a été revalorisé. Cette revalorisation résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Afin que la délibération du 29 mars 2014 révisée par celle du 4 mars 2016 intègre cette modification réglementaire, il convient de délibérer à nouveau.

L'objet de cette délibération est de viser l'indice brut terminal de la fonction publique, indice servant de référence aux calculs des indemnités des élus.

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} mai 2017 les taux des indemnités comme suit, sur le nouvel indice terminal de la fonction publique.

Elus	Taux fixés par le barème (commune de 3500 à 9 999)	Taux voté par le conseil municipal	Majoration pour commune chef-lieu de canton	Taux effectivement répartis (dont majoration chef-lieu de canton)	Montant brut effectivement versé
DEZIER Gérard - Maire	55	55	15	59,51 %	2 303,43 €
Adjoints au Maire					
BERNARD Danielle MAGNANON Bertrand BODINAUD Nicole JUN James ANCELIN Madeleine GOMEZ Michel LASSALLE Laurence	22	22	15	23,80 %	921,22 €
Conseillers municipaux délégués					
DEZERCE William RIOU Mireille				7,10 %	274,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE d'appliquer à compter du 1^{er} mai 2017 les taux des indemnités comme suit, sur le nouvel indice terminal de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 24 avril 2017,

Le Maire,

G.DEZIER